

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ**

SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25 + 2 pouvoirs

**DATE DE LA CONVOCATION :
23 mars 2026**

Le Maire de Cléry-Saint-André, Gérard CORGNAC, a convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Ludivine RAVELEAU, Jean-Christophe D'HOOP, Sylvie THIERY, Philippe De TRISTAN, Corine COUDRON, Vincent MENU, Michèle FROMENTIN, Guillaume MARESE, Laurence HUME, Guillaume BARON, Emilie BOURGOIN, François-Marie VAUXION, Emma BURAUULT, Anthony JOUANNELE, Sandrine MONTIGNY, Bertrand HUTTEL, Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Hubert DE SOOS, Karine LARQUET, Quentin BARBIER, Nathalie DUPUIS, Clarisse CAZEAUDUMEC, Olivier RIGAUD, Cindy EDOUARD-BERTHE, Christian DAVIAU, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Olivier JOUIN a donné pouvoir à Clarisse CAZEAUDUMEC
- Grégory BUBENHEIMER a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Michèle FROMENTIN

2026.016 – Election du maire

*Election du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal, M Vincent MENU
Assesseurs : Messieurs Guillaume MARESE et Quentin BARBIER*

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : RAVELEAU Ludivine

- 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs ou nul : 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu : MME RAVELEAU Ludivine= 22

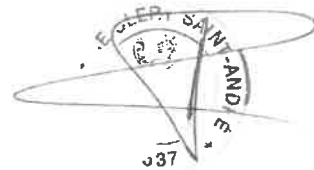
Est élue MME RAVELEAU Ludivine maire de la commune de CLERY SAINT ANDRE

Conforme au registre des délibérations

**La secrétaire de séance,
Michèle FROMENTIN**



**Le Maire,
Ludivine RAVELEAU**



Certifié exécutoire après transmission à la préfecture

Affichage le 3/04/26

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260327-CM2026017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25 + 2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
23 mars 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, Gérard CORGNAC, a convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Ludivine RAVELEAU, Maire
- Jean-Christophe D'HOOP, Sylvie THIERY, Philippe De TRISTAN, Corine COUDRON, Vincent MENU, Michèle FROMENTIN, Guillaume MARESSE, Laurence HUME, Guillaume BARON, Emilie BOURGOIN, François-Marie VAUXION, Emma BURAUULT, Anthony JOUANNELE, Sandrine MONTIGNY, Bertrand HUTTEL, Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Hubert DE SOOS, Karine LARQUET, Quentin BARBIER, Nathalie DUPUIS, Clarisse CAZEAUDUMEC, Olivier RIGAUD, Cindy EDOUARD-BERTHE, Christian DAVIAU, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Olivier JOUIN a donné pouvoir à Clarisse CAZEAUDUMEC
- Grégory BUBENHEIMER a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Michèle FROMENTIN

2026.017 – Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Vu l'article L2122-1 et L2122-2 du code des collectivités territoriales disposant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints au maire maximum » ;

Considérant que la commune disposait à ce jour de 6 adjoints au maire ;

Considérant que la commune de Cléry Saint André compte 3 594 habitants au 01/01/2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE** à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune

La secrétaire de séance,
Michèle FROMENTIN



Conforme,
Le Maire,
Ludivine RAVELEAU



Certifié exécutoire après transmission à la préfecture
Affichage le 31/04/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ****SÉANCE DU 27 MARS 2026**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25 + 2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
23 mars 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, Gérard CORGNAC, a convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Ludivine RAVELEAU, Maire
- Jean-Christophe D'HOOP, Sylvie THIERY, Philippe De TRISTAN, Corine COUDRON, Vincent MENU, Michèle FROMENTIN, Guillaume MARESSE, Laurence HUME, Guillaume BARON, Emilie BOURGOIN, François-Marie VAUXION, Emma BURAUULT, Anthony JOUANNELE, Sandrine MONTIGNY, Bertrand HUTTEL, Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Hubert DE SOOS, Karine LARQUET, Quentin BARBIER, Nathalie DUPUIS, Clarisse CAZEAUDUMEC, Olivier RIGAUD, Cindy EDOUARD-BERTHE, Christian DAVIAU, conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Olivier JOUIN a donné pouvoir à Clarisse CAZEAUDUMEC
- Grégory BUBENHEIMER a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Michèle FROMENTIN

2026.018 – Election des adjoints au maire

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.) ;

Vu l'article L2122-1 et L2122-2 du code des collectivités territorial disposant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint at au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints au maire maximum ;

Vu la délibération n°2026.017 fixant le nombre à cinq adjoints au maire ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Liste déclarée : D'HOOP Jean-Christophe

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260327-CM2026018-DE



1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire bulletins blancs ou nuls : 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

A obtenu la liste de D'HOOP Jean-Christophe = 22

Est élu : la liste de D'HOOP Jean-Christophe

Conforme au registre des délibérations,

**La secrétaire de séance,
Michèle FROMENTIN**

**Le Maire,
Ludivine RAVELEAU**

Certifié exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 3/04/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ****SÉANCE DU 27 MARS 2026**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25 + 2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
23 mars 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, Gérard CORGNAC, a convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoint au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAULT, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Guillaume MARESSE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Monsieur Olivier JOUIN a donné pouvoir à Madame Clarisse CAZEAUDUMEC
- Monsieur Grégory BUBENHEIMER a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Michèle FROMENTIN

2026.019 – Détermination des indemnités de fonctions des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités du maire et du nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant que la commune de Cléry Saint André compte 3 594 habitants ;



Après avoir délibéré, les membres du Conseil **décident**, à l'unanimité de ses membres :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique .
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Date d'entrée en vigueur : 01/04/2026

**La secrétaire de séance,
Michèle FROMENTIN**

Conforme au registre des
délibérations,

**Le Maire,
Ludivine RAVELEAU**

Certifié exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le ..3/04/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ****SÉANCE DU 27 MARS 2026**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25 + 2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
23 mars 2026

Le Maire de Cléry-Saint-André, Gérard CORGNAC, a convoqué, le vingt-trois mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Madame Ludivine RAVELEAU, Maire
- Monsieur Jean-Christophe D'HOOP, Madame Sylvie THIERY, Monsieur Philippe De TRISTAN, Madame Corine COUDRON, Monsieur Vincent MENU, Adjoint au Maire
- Madame Michèle FROMENTIN, Monsieur François-Marie VAUXION, Madame Nathalie DUPUIS, Monsieur Bertrand HUTTEL, Madame Karine LARQUET, Madame Laurence HUME, Monsieur Anthony JOUANNE, Madame Emma BURAUULT, Madame Sandrine MONTIGNY, Monsieur Guillaume BARON, Madame Emilie BOURGOIN, Madame Julie POTDEVIN TEIXEIRA, Monsieur Hubert DE SOOS, Guillaume MARESSE, Monsieur Quentin BARBIER, Monsieur Christian DAVIAU, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Olivier RIGAUD, Madame Cindy EDOUARD-BERTHE, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Monsieur Olivier JOUIN a donné pouvoir à Madame Clarisse CAZEAUDUMEC
- Monsieur Grégory BUBENHEIMER a donné pouvoir à Madame Ludivine RAVELEAU

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Michèle FROMENTIN

2026.020 – Détermination des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités du maire et du nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant que la commune de Cléry Saint André compte 3 594 habitants ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260327-CM2026020-DE



Après avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité de ses membres

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction aux conseillers délégués suivant par arrêté du 31 mars 2026 :

NOM Prénom	FONCTION	Taux maximal autorisé en % indice 1027	Taux voté en % de l'indice 1027
FROMENTIN Michèle	Conseiller Municipal Délégué		9.73
MARESE Guillaume	Conseiller Municipal Délégué	Dans la limite de l'enveloppe maximale maire + 8 adjoints	9.73
HUME Laurence	Conseiller Municipal Délégué		9.73
BARON Guillaume	Conseiller Municipal Délégué		9.73
VAUXION François-Marie	Conseiller Municipal Délégué		9.73

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 9.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Date d'entrée en vigueur : 01/04/2026

Conforme au registre des délibérations,

**La secrétaire de séance,
Michèle FROMENTIN**

**Le Maire,
Ludivine RAVELEAU**

Certifié exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le .3/04/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 045-214500985-20260327-CM2026020-DE



SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25 + 2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
23 mars 2026

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026.020

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués

NOM PRENOM	FONCTION	Taux maximal autorisé en % indice 1027	Taux voté en % de l'indice 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
D'HOOP Jean-Christophe	1er adjoint	23.32	23.32	958.57 €
THIERY Sylvie	2e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
DE TRISTAN Philippe	3e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
COUDRON Corine	4e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
MENU Vincent	5e adjoint	23.32	23.32	958.57 €
	6e adjoint	23.32		
	7e adjoint	23.32		
	8e adjoint	23.32		
FROMENTIN Michèle	Conseiller Municipal Délégué	Dans la limite de l'enveloppe maximale maire + 8 adjoints	9.73	399.95 €
MARESSE Guillaume	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €
HUME Laurence	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €
BARON Guillaume	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €
VAUXION François-Marie	Conseiller Municipal Délégué		9.73	399.95 €

La secrétaire de séance,
Michèle FROMENTIN

Le Maire,
Ludivine RAVELEAU

Certifié exécutoire après transmission à la préfecture et affichage le 3/04/26